

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	9

Le 3 Février 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 Janvier 2020, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
20 Janvier 2020
Date d'affichage
20 Janvier 2020

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;
Madame POCHE Y Yolande, Conseillère Municipale ;
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal ;
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

5 – VENTE D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT KERVILLÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les membres de la SCI K IDA DEELYAH, domiciliée à Kervillé en Beuzec-Cap-Sizun, désirent acquérir une partie du chemin rural, cadastré YD 29 qui passe devant leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre une partie du chemin rural de Kervillé, cadastré YD 29, pour une contenance d'environ 150 m², au prix de 1,50 euros le m², à la SCI K IDA DEELYAH dont le siège est à Kervillé en Beuzec-Cap-Sizun ;

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire en vue de signer les documents et actes afférents à cette vente dont les frais de géomètre et notariés seront à la charge des acheteurs.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 3 Février 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.